

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

SEANCE DU 1 JUILLET 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
59	37	37 + 4 pouvoirs

Date de convocation
24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes de Vaubecourt, sous la présidence de **Martine AUBRY**, Présidente.

Présents : **AUBRY Martine, BACHELEZ Eric, BARDOT Fabrice, BAZART Christian, BERTHAUX Evelyne, BIGUINET Josiane, BRENEUR Robert, BRISSE Philippe, CHARTON Patrice, CHAUDRON Alain, DECHEPPE Mathilde, DEJEAN Sabrina, FABRE Hervé, GARAT Cédric, GEORGE Marie-Cécile, JEANSON LAMBERT Chantal, KLEIN Dania, KLEIN Françoise, KLEIN Marie-Françoise, LINARD Lidwine, LOCARDEL Maurice, LOMBART Vincent, MACINOT Séverine, MENUSIER Pascal, MICHEL Marie-Claude, MIGOT Thierry, MOREAU Michel, MOREL Mireille, NICOLAS Marc, OBARA Sylvain, PALIN Laurent, PINET Julien, RAMAND Thierry, RENAUDIN Bernard, VERDUN Marie-Pierre, WEISS Christian, WEISSE Brigitte.**

Absents : **ADRIAN Jean-Louis, CHASSEIGNE Didier, FOURES Sylvain, GROSS Patrick, HUMBERT Raphael, HURAUT Jean-Marie, ILIC Jean-Marc, JOSSELIN Sylvine, LANG Christophe, L'HUILLIER Gérard, PATRIS Karine, POLMARD Christine, SANGNIER Yannick, THILL Angélique, WITZ Francis, FEVEZ Clément, LECLERC Raymond, PHILIPPOT Céline.**

Représentés : **CHARRIOT Sophie pouvoir donné à VERDUN Marie-Pierre, JACQUET Clarisse pouvoir donné à GEORGE Marie-Cécile, PHILIPPOT Nathalie pouvoir donné à KLEIN Dania, RAMAND Anne pouvoir donné à WEISSE Brigitte, ERNST Frédéric titulaire de KLEIN Marie-Françoise, MOLITOR Pierre-Louis titulaire de FABRE Hervé.**

Madame KLEIN Dania a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Modifications des statuts du SMS de Trois Cantons du Centre Meuse
N° de délibération : DE_2025_068**

Le Syndicat Mixte Scolaire de Trois Cantons du Centre Meuse propose de modifier les statuts comme suit à compter du prochain renouvellement du comité en 2026 :

AU LIEU DE :

Article 1^{er} :

En application des articles L.5711-1, L 5211-5 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de Bannoncourt, Dompcevrin, Dompierre-aux-Bois, Lacroix-sur-Meuse, Maizey, Rouvrois-sur-Meuse, Seuzey, Vaux-les-Palameix, Woimbey et la Communauté de Communes du Pays de Vigneulles (pour les territoires des anciennes communes de Lamorville et Spada), se constituent en Syndicat Mixte Scolaire pour assurer la gestion (Fonctionnement et Investissement) du regroupement pédagogique comprenant les classes maternelles et primaires ainsi que la gestion et le fonctionnement de la cantine.

LIRE :

Article 1er .

En application des articles L.5711-1, L 5211-5 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de Bannoncourt, Dompcevrin, Dompierre-aux-Bois, Lacroix-sur-Meuse, Maizey, Rouvrois-sur-Meuse, Seuzey, Vaux-les-Palameix, Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne (pour la commune de Woimbey) et la Communauté de Communes Cotes de Meuse Woëvre (pour les territoires des anciennes communes de Lamorville et Spada), se constituent en Syndicat Mixte Scolaire pour assurer la gestion (Fonctionnement et Investissement) du regroupement pédagogique comprenant les classes maternelles et primaires ainsi que la gestion et le fonctionnement de la cantine.

Article 4 :

Le Syndicat est administré par un comité de membres désignés par les Conseils Municipaux des communes concernées, chacune d'elles étant représentée au comité par 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Le ou les directeurs des écoles concernées par ce SMS seront convoqués aux réunions à titre consultatif. Pourront également être convoqués à titre consultatif toutes les personnes qui, par leurs compétences particulières, seront susceptibles de renseigner le comité.

Les délibérations du comité sont soumises aux mêmes règles que celles des Conseils Municipaux.

Le comité élira, par 3 votes différents, un bureau composé :

- d'un Président,
- d'un Vice-président
- d'un Secrétaire

Les fonctions de Trésorier seront assurées par la Trésorerie de Saint-Mihiel.

Le Président signera les marchés et devis, organisera les dépenses, mettra en recouvrement les recettes.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-président représentera le syndicat.

A chaque renouvellement des Conseillers Municipaux, un nouveau comité sera désigné.

LIRE :

Article 4 .

Le Syndicat est administré par un comité de membres désignés par les Conseils Communautaires concernés. Les Conseils communautaires devront désigner 1 délégué titulaire par commune incluse dans le périmètre du SMS.

Le ou les directeurs des écoles concernées par ce SMS seront convoqués aux réunions à titre consultatif. Pourront également être convoqués à titre consultatif toutes les personnes qui, par leurs compétences particulières, seront susceptibles de renseigner le comité.

Les délibérations du comité sont soumises aux mêmes règles que celles des Conseils Municipaux.

Le comité élira, par 3 votes différents, un bureau composé :

- d'un Président,

- d'un Vice-président
- d'un Secrétaire

Les fonctions de Trésorier seront assurées par la Trésorerie de Saint-Mihiel.

Le Président signera les marchés et devis, organisera les dépenses, mettra en recouvrement les recettes.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-président représentera le syndicat.

A chaque renouvellement des Conseillers Communautaires, un nouveau comité sera désigné.

Article 8

Les dépenses à charge des collectivités adhérentes, déterminées conformément aux règles ci-dessus fixées, seront arrêtées dès la clôture de l'année scolaire et mises immédiatement en recouvrement en deux fractions.

Les collectivités adhérentes devront prévoir les crédits conséquents. Un premier versement forfaitaire se fera au 1^{er} juillet, la régularisation se fera dès que les comptes seront arrêtés, le Syndicat se réservant le droit de demander un second acompte si le premier était insuffisant.

LIRE :

▪ Article 8 :

Les dépenses à charge des collectivités adhérentes, déterminées conformément aux règles ci-dessus fixées, seront arrêtées dès la clôture de l'année scolaire et mises immédiatement en recouvrement en deux fractions.

Les collectivités adhérentes devront prévoir les crédits conséquents. Un premier versement forfaitaire se fera au 1^{er} janvier, le Syndicat se réservant le droit de demander un second acompte si le premier était insuffisant, la régularisation sera établie en septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts présentés ci dessus ;
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Martine AUBRY,
Présidente



Martine AUBRY

Martine AUBRY
2025.07.03 14:41:05 +0200
Ref:9045712-13613378-1-D
Signature numérique
la Présidente